



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 30 DECEMBRE 2013

**SPECIAL N ° 15 - DECEMBRE 2014**

DELEGATIONS DE SIGNATURE

# SOMMAIRE

## DDTM 11

### Autres

|  |   |
|--|---|
| Décision N °2013360-0003 - Décision n ° 2013-093 modifiant la décision n ° 2013 - 036 du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ..... | 1 |
|--|---|

## Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

### DDFIP 11

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2013352-0004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIP DE CARCASSONNE ..... | 2 |
|---|---|

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013357-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2013357-0002 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon .....                   | 8  |
| Arrêté N °2013360-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2013164-0024 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean- François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude. .... | 13 |



**PREFET de l'AUDE**

**Décision n° 2013 – 093 modifiant la décision n° 2013 - 036 du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

VU la décision n° 2013-036 du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral n° 2013360-0002 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013164-0024 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

SUR proposition du secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer,

**D E C I D E :**


**ARTICLE UNIQUE :**

La compétence portée à l'article 13 a 3 de la décision n° 2013-036 du 17 juin 2013 donnant subdélégation à certains agents de la DDTM de l'Aude est transférée à la DREAL Languedoc-Roussillon à compter du 6 janvier 2014, sauf pour les trois ouvrages suivants : barrages de la Cavayère, Le Lampy et la Ganguise pour lesquels le transfert est reporté au 20 janvier 2014.

Au 6 janvier 2014, le champ de compétence porté par l'article 13 a 3 de la décision n° 2013-036 est réduit strictement aux trois ouvrages susmentionnés. Au 20 janvier 2014, l'article 13 a 3 est supprimé.

Carcassonne, le 26 décembre 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

  
Jean-François DESBOUIS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**SIP comprenant un secteur foncier**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. BOURDAIS Claude**, IDIV, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence prolongée et simultanée de Mme CLEMENT GENESTE Florence responsable du SIP, et de M. BOURDAIS Claude IDIV, adjoint au responsable, délégation de signature est donnée à **M. HOET Jean-Marie** adjoint au recouvrement du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| MARTINETTI Odile | LACOSTE Rose |
|------------------|--------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                    |                  |                       |
|--------------------|------------------|-----------------------|
| BJAI Lise          | LEZCANO Roselyne | ROBERT Marie Brigitte |
| BELVIRE Brigitte   | POUDOU Roselyne  | VIALET Magali         |
| VOURIOT Laurent    | CAMILLO Isabelle | DEMAYA Céline         |
| CARRIQUI Franck    | LOPEZ Jeanne     |                       |
| BATAILLE Christine |                  |                       |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (hors opérations de contrôle diligentées par eux-mêmes).

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                        |                         |                     |
|------------------------|-------------------------|---------------------|
| BOTTE Sandrine         | QUILLATRE Marie Pascale | CLANET Josiane      |
| DECHERY Christine      | FUSCH Brigitte          | TORRENTE Gaelle     |
| FRAISSE Nicole         | LARRUY Nadine           | CASTILLO Patricia   |
| JORDAN Jean-Philippe   | MATHIEU Brigitte        | BARBAZA Laurent     |
| SYLLA BOULIER Jennifer | FOUET Véronique         | DONADIEU Marie Ange |
| AUBERT Nicolas         | MOLINIER Cécile         | ESTEBE Pascale      |
| JAUNIAUX Christophe    | BEGOND Christine        |                     |

#### Article 4

**Recouvrement.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) Pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : mises en demeure de payer, ATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège) , demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires) dans la limite de 10.000 € et dossiers sensibles ;

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

|                 |
|-----------------|
| HOET Jean-Marie |
|-----------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                  |             |                  |
|------------------|-------------|------------------|
| VIALARET Patrice | SISTO Denis | FABRE Jean-Henri |
|------------------|-------------|------------------|

3°) aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                   |                     |               |
|-------------------|---------------------|---------------|
| MIQUEL Christophe | ESTRADE Béatrice    | SOULAT Nadine |
| CHAMBERT Eric     | DONADIEU Marie-Ange |               |

dans les limites suivantes :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| SOULAT Nadine            | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| ESTRADE Béatrice         | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| MIQUEL Christophe        | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| DONADIEU M Ange          | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| CHAMBERT Eric            | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |

4°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de ventes, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses (fiscal) | Limite des décisions gracieuses (fiscal) | Durée maximale des délais de paiement (rec) | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---|--|---|---|
| HOET Jean Marie          | A     |   |  | 12 mois                                     | 15000 €   |
| MARTINETTI Odile         | A     | 15000 €                                     | 15000 €                                  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| LACOSTE Rose             | A     | 15000 €                                     | 15000 €                                  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| BJAI Lise                | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| LEZCANO Roselyne         | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| ROBERT Marie Brigitte    | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| BELVIRE Brigitte         | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| POUDOU Roselyne          | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| VOURIOT Laurent          | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| VIALET Magali            | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| CARRIQUI Franck          | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| LOPEZ Jeanne             | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| CAMILLO Isabelle         | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| DEMAYA Céline            | B     | 10000€                                      | 10000€                                   | 3 mois                                      | 2000€   |
| BOTTE Sandrine           | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| DECHERY Christine        | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| FUSCH Brigitte           | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| QUILLATRE Marie Pascale  | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| CLANET Josiane           | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| AUBERT Nicolas           | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| JAUNIAUX Christophe      | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| MOLINIER Cécile          | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| BEGOND Christine         | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| LARRUY Nadine            | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| FRAISSE Nicole           | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| JORDAN Jean-Philippe     | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| TORRENTE Gaëlle          | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| CASTILLO Patricia        | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| SYLLA BOULIER Jennifer   | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| MATHIEU Brigitte         | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| FOUET Véronique          | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| BARBAZA Laurent          | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| ESTEBE Pascale           | C     | 2000 €                                      |  | 3 mois                                      | 2000 €  |
| DONADIEU Marie Ange      | C     |   |  | 3 mois                                      | 2000 €  |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HOET Jean-Marie          | A     | 15 000 €                        | 12 mois                               | 15 000 €  |
| VIALARET Patrice         | B     | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| SISTO Denis              | B     | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| FABRE Jean Henri         | B     | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| SOULAT Nadine            | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| ESTRADE Béatrice         | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| MIQUEL Christophe        | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| DONADIEU M Ange          | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |
| CHAMBERT Eric            | C     | 200 €                           | 3 mois                                | 2000 €  |

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne , le 18 Décembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



F CLEMENT GENESTE





PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013357-0002 portant délégation de signature  
à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L323-1 et suivants, R312-4 ; R323-1 et suivants ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté interministériel (MEDDTL-MEFI) du 25 octobre 2011 et l'arrêté ministériel (MEDDTL) du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant respectivement nomination et affectation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

### I - Sol et sous-sol

- Mines : application du décret n 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Carrières : application du décret n 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

### II - Contrôles techniques

- Véhicules :
  - ✓ délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
  - ✓ contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes.
  - ✓ instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de contrôles (véhicules légers et poids lourds) et des contrôleurs et signature des décisions afférentes ;
- Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :
  - ✓ dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;
- Métrologie légale (agréments, contrôles) :
  - ✓ application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### III - Énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés :
  - ✓ Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

- ✓ demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;
- ✓ observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- ✓ approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;
- ✓ approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- ✓ validation de proposition de niveau de classification de chaque Évènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
  - ✓ notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
  - canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
  - délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

#### **IV - Environnement – Équipements sous pression - Canalisations**

- ✓ le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
  - ✓ la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté Européenne ; Règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 entré en application le 6 mai 1994.
- Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :
    - ✓ dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;
    - ✓ Récépissé de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression selon article 15 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

## **V – Autorité environnementale pour les plans et documents**

- tous les actes et correspondances relatifs à la préparation de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur les plans documents et programmes prévus aux articles R122-17 du Code de l'Environnement et R121-14 du Code de l'Urbanisme ;
- tous les actes et correspondances relatifs à la préparation de la décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-17 du Code de l'Environnement et R121-14 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- Toutes correspondances adressées :
  - ✓ aux cabinets ministériels,
  - ✓ aux parlementaires,
  - ✓ au président du Conseil Régional,
  - ✓ aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - ✓ au président du Conseil Général,
  - ✓ aux conseillers généraux.
- Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.
- Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.
- Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 4** - Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du Préfet, les correspondances adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

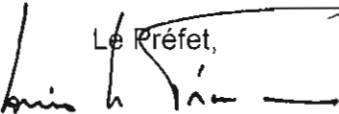
**ARTICLE 5** - La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet de l'Aude et par délégation ».

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 2013109-0035 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 6 janvier 2014 sauf celles concernant le contrôle de la sécurité (article 1-III) des barrages de la Cavayère , du Lampy et de la Ganguise. Le contrôle de la sécurité sur ces trois barrages étant transféré à M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon le 20 février 2014, la délégation de signature correspondante prendra effet à cette même date.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 DEC. 2013

 Le Préfet,

Louis LE FRANC

**Arrêté préfectoral n° 2013360-0002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013164-0024  
du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS,  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013164-0024 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Considérant le courrier de Madame le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 20 mars 2013 relatif à l'organisation du service de contrôle des ouvrages hydrauliques, digues et barrages,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

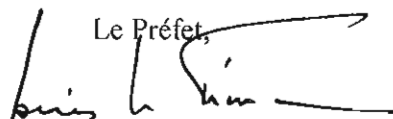
La compétence concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques visée à l'article 1 alinéa 13 a 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013164-0024 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, est transférée à la DREAL Languedoc-Roussillon à compter du 6 janvier 2014, sauf pour les trois ouvrages suivants : barrages de la Cavayère, Le Lampy et la Ganguise pour lesquels le transfert est reporté au 20 janvier 2014.

Au 6 janvier 2014, le champ de compétence visé par l'article 1 alinéa 13 a 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013164-0024 est réduit strictement aux trois ouvrages susmentionnés. Au 20 janvier 2014, l'alinéa 13 a 3 de l'article 1 est supprimé.

**ARTICLE 2 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2013

Le Préfet,  


Louis LE FRANC